



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres : 68

En exercice : 72

Présents : 53

Votants : 68

Délibération n° 2025-02-005

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250210-C2025_02_005-DE



Le Conseil Communautaire s'est réuni le 10 février 2025 à 20h15 sur convocation en date du 4 février 2025 signée de M. Benoit PELLEGRIN, Président, en salle « Thierry La Fronde » à Janville en Beauce.

Présents :

M. Claude PIERRE (BAIGNEAUX), M. Damiens DECOURTY (BAUDREVILLE), M. Guy BILLAULT (BAZOUCHES EN DUNOIS), Mme Isabelle DORET (BAZOUCHES LES HAUTES), M. Guillaume DECORTE (BEAUVILLIERS), M. Jean-Luc LEGRAND (CORMAINVILLE), M. Fulbert LEVEILLARD (COURBEHAYE), Mme Bernadette PASQUET (DAMBON), Mme Gwenaëlle VINCHON a donné pouvoir à M. Julien BIRRE, M. François VASSORT a donné pouvoir à M. Benoit PELLEGRIN, M. Julien BIRRE (EOLE EN BEAUCE), M. Francis BESNARD (FRESNAY L'EVEQUE), M. Laurent CLEMENTONI (GARANCIERES EN BEAUCE), Mme Yolande LETORT (GOMMERVILLE), M. Éric COCHIN (GOUILLONS), M. Benoit MESLAND (GUILLEVILLE), M. François COTTIN (GUILLONVILLE), M. Jean-Pierre BOURRET (INTREVILLE), M. Stéphane MAGUET, Mme Brigitte POLISANO a donné pouvoir à Mme Isabelle CHENU, Mme Isabelle CHENU, M. Clément WINGLER a donné pouvoir à M. Stéphane MAGUET, M. Jean-Michel GOUACHE, (JANVILLE EN BEAUCE), M. Marc GUERRINI, M. Patrick PARIS, Mme Stéphanie RENVOISÉ, M. Alain ALLELY a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENVOISE, Mme Lydia CHOUGNY, M. Clément HAQUET a donné pouvoir à Mme Lydia CHOUGNY, Mme Nathalie CARNIS a donné pouvoir à M. Marc GUERRINI, Mme Laurence LEVEILLARD a donné pouvoir à M. Patrick PARIS, Mme Sylvie PECQUET, M. Rémy PROUST a donné pouvoir à Mme Sylvie PECQUET (LES VILLAGES VOVEENS), M. Hugues ROBERT (LOIGNY LA BATAILLE), M. Hervé MARDELET (LOUVILLE-LA-CHENARD), M. Marc LANGE (LUMEAU), M. Yves GORON (MEROUVILLE), M. Patrick CHAPART (MOUTIERS EN BEAUCE), M. Jacques COUTURIER, M. Alexandre JAQUEMET, M. Pascal REAU a donné pouvoir à M. Jacques COUTURIER (NEUVILLE SAINT DENIS), Mme Mathilde WEILL (NOTTONVILLE), M. Jacques BEASLAY (OINVILLE SAINT LIPHARD), M. Serge RINGWALD a donné pouvoir à M. Claude PIERRE, Mme Ghislaine BIGOT a donné pouvoir à M. François COTTIN (ORGERES ENBEAUCE), M. Bruno ORSINI (OUARVILLE), Mme Florence HERON (OYSONVILLE), M. Thierry FALLOU (PERONVILLE), M. Daniel LEHÉRISSÉ (POINVILLE), Mme Dany BERTHEAU (POUPRY), M. Alain REUILLER (PRASVILLE), Mme Laëtitia VARET (RECLAINVILLE), M. Jean-Marc DUPRÉ a donné pouvoir à Mme Séverine MARIE, Mme Séverine MARIE (SAINVILLE), M. Jean-Paul LACHAUME (SANTILLY), M. Benoît PELLEGRIN, M. Dominique BILLAULT (TERMINIERS), M. Hervé FOUGERON (TILLAY LE PENEUX), M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON a donné pouvoir à M. Laurent LECLERCQ, Mme Nathalie VALENTIN, M. François CLOUET a donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Jean-Michel PINCELOUP (TOURY), M. Roger MINEAU (TRANCRAINVILLE), M. Philippe GAUCHERON (VARIZE), M. Claude BILLAUD (VILLARS), M. Laurent CASSONNET (YMONVILLE)

Mme Yolande LETORT est nommée secrétaire de séance

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet d'extension de carrière porté par la société SMBP

Le Conseil Communautaire « Cœur de Beauce »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce » par fusion des communautés de communes de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1er janvier 2017,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2022,

Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal Cœur de Beauce approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2022-09-178 en date du 26 septembre 2022 prescrivant la déclaration de projet pour l'extension de la carrière SMBP emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce,

Vu l'avis de la MRAe n° 2022-3750 & 2023-4305 en date du 25 août 2023 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet portant sur

- o La demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- o La demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés aux articles L214-1 et L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau),
- o L'intérêt général de l'extension de la carrière,
- o La mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce par la modification du zonage de la commune de Prasville ;

Vu l'ordonnance en date 19 juillet 2024 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite, commissaire titulaire et Monsieur Marc LANSIART, chef de projet environnement en retraite, en qualité de suppléant ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 24 octobre 2024 pour une durée de 32 jours, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

I. Description du projet :

Le projet consiste à étendre la carrière existante sur une surface d'environ 165 ha (126 ha exploitables) :

- 7,6 ha en renouvellement (liaison entre l'extension et le tunnel sous la RN154)
- 157,9 ha en extension pour une surface exploitable d'environ 126 ha

La durée maximum d'exploitation de cette carrière est de 30 ans. La société SMBP fait face à un déficit de gisement sur sa carrière en cours d'exploitation et souhaite développer son activité pour faire face à la demande croissante en calcaire.

Sur les 126 ha, 6 phases d'exploitations sont programmées. En tenant compte de la méthode d'exploitation, environ 20 hectares sont immobilisés. L'acheminement des matériaux se fait en utilisant les infrastructures existantes et en créant une liaison entre l'extension et la carrière existante avec la réalisation d'un tunnel pour franchir la départementale.

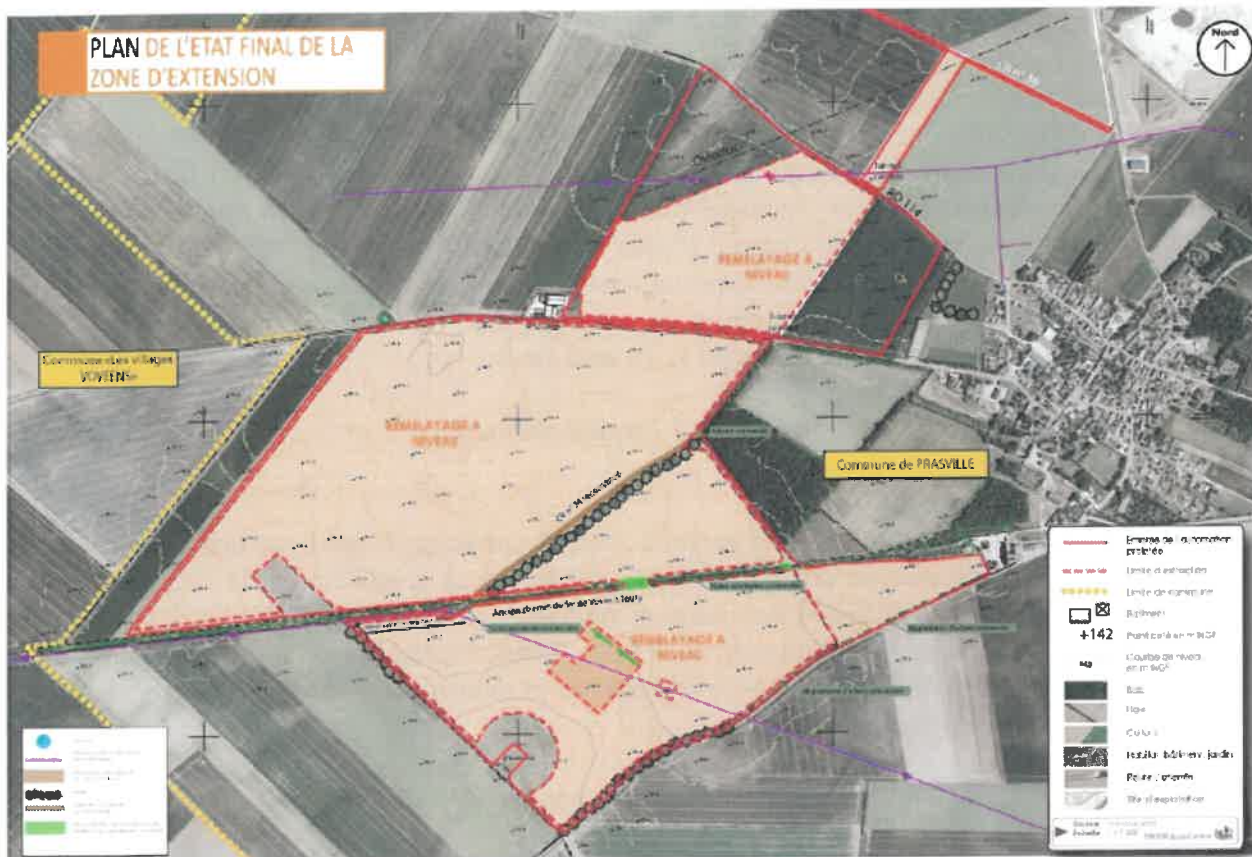
Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250210-C2025_02_005-DE





II. Procédure d'évolution du PLUi :

Avant l'élaboration du PLUi, la commune de Prasville était classée au RNU. De nombreuses requêtes ont été faites pour intégrer à la procédure de PLUi les extensions et création de carrières. En concertation et accord avec les services de la DDT, la CCCB a fait le choix de traiter ces demandes aux cas par cas au travers de la procédure de déclaration de projet, permettant ainsi aux communes de prendre le temps de discuter avec les porteurs de projets sur les mesures compensatoires. Cela permettait également dans un même temps d'échanger sur les itinéraires PL.

L'extension de la carrière SMBP nécessite un classement en Ac d'une majeure partie de zone A et d'un linéaire de zone N correspondant à l'ancienne voie ferrée. Le changement de zonage représente une surface de de 153 hectares.

III. Avis relatifs au projet :

a. Avis de l'autorité environnementale :

Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-23 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée à l'autorité environnementale qui a rendu un avis le 25 août 2023, dans lequel elle a émis 2 recommandations ayant fait l'objet de réponse jointes à l'enquête publique.

b. Avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers :

La CDPENAF a été saisie le 6 novembre 2023. La commission a émis un **avis favorable** au projet d'intérêt collectif de l'extension de la carrière d'SMBP ainsi qu'au reclassement des zones A et N en zone Ac permettant la réalisation du projet. L'avis a été joint au dossier d'enquête publique

c. Avis des personnes publiques associées

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjointe avec les personnes publiques associées s'est tenue le 21 mars 2024.

*Pour la DDT :

Avis favorable (vu l'avis favorable de la CDPENAF, Vu les éléments de réponses apportés à l'avis de la MRAe, Vu les arguments apportés par le porteur de projets)

*Pour la chambre d'agriculture :

Avis favorable au regard des conditions de remise en état.

***Pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce :**

Avis favorable au regard des éléments du dossier.

***Pour la Communauté de Prasville :**

Prasville est une commune marquée par l'activité des carrières. Le projet a été dans un premier temps discuté avec l'ancienne mandature. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu avec les riverains et notamment ceux de la rue du château d'eau et du cimetière pour limiter au mieux l'impact de l'activité. Des échanges avec le département d'Eure-et-Loir et le porteur de projet sont en cours sur l'aménagement du carrefour au niveau de la route de Prasville pour favoriser le contournement du bourg.

La commune a délibéré favorablement sur le projet le 10 mai 2022.

Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

IV. Enquête publique :

Par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2024, le Préfet a prescrit une enquête publique unique portant à la fois sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés aux articles L214-1 et L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau), l'intérêt général de l'extension de la carrière et la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce par la modification du zonage de la commune de Prasville ;

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions lors de 3 permanences en mairie :

- 26 septembre 2024 de 15h00 à 18h00
- 12 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- 24 octobre 2024 de 15h00 à 18h00

Observations du public :

- 8 observations portées au registre
- 1 courrier hors délai
- 5 courriels dont 1 hors délai

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- Emet un **avis favorable assorti d'une réserve** pour la **demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** concernant la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de calcaire. La réserve porte sur les précisions architecturales des circuits d'acheminement des tapis de plaine dans l'emprise des chemins ruraux et de remettre à jour les conventions avec les parties extérieures utilisant ces chemins,
- Emet un **avis favorable** à la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant l'installation de 5 piézomètres ainsi que la création d'un forage de 50 000 m³ / an avec une capacité journalière de 20 m³ dans le cadre de l'extension de la carrière,
- Emet un **avis favorable** sur l'intérêt général de l'extension de la carrière,
- Emet un **avis favorable** sur la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce par la modification du zonage de la commune de Prasville,

Décide avec 56 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions :

- **D'approuver la déclaration de projet de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet d'extension de carrière porté par la société SMBP sur la commune de Prasville**

- Précise que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal local.

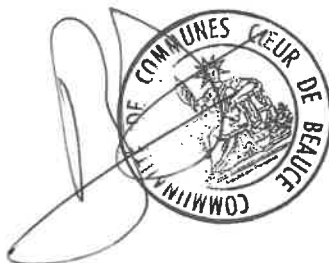
La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la CCCB

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoît PELLEGRIN



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 028-200070159-20250210-C2025_02_005-DE



Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 028-200070159-20250210-C2025_02_005-DE

